

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 277

présenté par
M. Pélissard

ARTICLE 15 TER B

Rédiger ainsi cet article :

« Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-17, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée. Un débat sur l'opportunité de ce transfert suivi d'un vote est organisé au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et des communautés d'agglomération dans l'année qui suit chaque élection de son président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la grande loi de décentralisation de 1983 qui a fondé la liberté d'intervention des collectivités territoriales notamment en matière d'urbanisme, les communes disposent avec les documents de planification d'outils leur permettant de mettre en œuvre leurs projets d'aménagement et de développement.

Lorsque les enjeux le justifient, et au sein d'un périmètre pertinent, il importe de favoriser une approche intercommunale de l'urbanisme opérationnel.

En conséquence, et tout en maintenant la liberté de choix des conseils municipaux dans un domaine de compétence qui est au cœur de la gestion communale, il est proposé de faciliter le développement des PLUi en assouplissant les conditions de majorité qualifiée pour transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.